Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230309-DCP2023_163-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-163

CONVENTION DE TRANSFERT AU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION DES RESEAUX « EAUX USEES » ET « EAUX PLUVIALES » DE LA VOIE DU – LOTISSEMENT LES YEUSES – COMMUNE DE LE FENOUILLER.

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.444-7 et R.444-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ, du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant M. François BLANCHET, Président,

Vu la délibération n°2020 5 27 du 24 septembre 2020 portant délégation de signature au Président des conventions de transfert des équipements communs des lotissements,

Vu le projet de convention de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » du lotissement « Les Yeuses » à Le Fenouiller entre Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération agissant au nom et pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune d'une part, et l'association syndicale, dénommée ASL Les « Yeuses », située 10 rue des Fougères 85800 LE FENOUILER, représentée par Monsieur Paul CHARPENTIER en sa qualité de Président de l'ASL Les « Yeuses », d'autre part,

Considérant l'intérêt de transférer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ces réseaux des eaux usées et eaux pluviales afin qu'il puisse en assurer l'entretien dans l'intérêt général,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le principe de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » de la voie du lotissement « Les Yeuses » à Le Fenouiller au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous réserve de la bonne conformité des réseaux vérifiée par rapport d'inspection télévisée notamment,

Article 2 : de signer la convention de transfert des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » de la voie du lotissement « Les Yeuses » à Le Fenouiller et tous les documents y afférents,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 09 mars 2023
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 MARS 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 10 MARS 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr